

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 novembre 2016

18h30 – salle Pierre sèche, l’Espinass

Nombre de membres en exercice : 22 L’assemblée régulièrement convoquée le 21 novembre 2016, s’est réunie sous la présidence du Maire Camille LECAT.

Présents : 12

Présents : Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel DE GAUDEMONT LANDAIS, Marc-François GOURDON, Loïc JEANJEAN, Marie-Christine LIEBER, Emilie MERMET-BOUVIER, Frédéric MOUREAU, Hervé PELLECUER, Solène RENARD, Fabienne SALMERON, Alain VENTURA

Votants : 17

Représentés : Jean-Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Camille LECAT, Daniel MATHIEU, Josette ROUX

Absents : Anne-Marie DIDIER, Isabelle DUQUENNE, Céline MATHIEU, Frédéric NADLER, Miriame ROESSEL

Secrétaire de séance : Pierre-Emmanuel DAUTRY

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2016**

Il convient d’ajouter au compte rendu des précisions relatives à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le personnel communal de St Privat de Vallongue, St Hilaire de Lavit et St Frézal de Ventalon.

Cette modification actée, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l’unanimité.

➤ **Préparation d’un planning conseils municipaux 2017**

Dans un souci d’organisation, il est proposé de fixer les dates des séances du conseil municipal pour l’année 2017. Les séances auront lieu en alternance les lundis soirs et samedis matins, en dehors des périodes de congés scolaires et sauf mois d’août et de décembre. Dix séances sont prévues pour l’année 2017, hors séances extraordinaires.

Le conseil débat de l’opportunité de fixer les dates des conseils municipaux un an à l’avance. La rigidité d’un tel calendrier est évoquée par certains conseillers qui préféreraient qu’un sondage soit effectué quelques semaines avant chaque séance afin d’en arrêter la date. Néanmoins le principe du calendrier est adopté à la majorité des conseillers car il permet une meilleure planification des agendas de chacun.

Les dates retenues pour les prochains conseils municipaux sont les suivantes :

- lundi 30 janvier 2017
- samedi 25 février 2017
- lundi 27 mars 2017
- samedi 29 avril 2017
- lundi 29 mai 2017
- samedi 24 juin 2017
- lundi 24 juillet 2017
- samedi 23 septembre 2017
- lundi 16 octobre 2017
- samedi 25 novembre 2017.

➤ **Taux de la taxe d'aménagement**

Le conseil municipal doit voter le taux de la taxe d'aménagement 2017 applicable à la commune avant le 30 novembre 2016. L'application de cette taxe est facultative pour les communes. En cas d'application, le taux de la part communale doit se situer entre 1 et 5 %. La commune déléguée de St Frézal de Ventalon appliquait en 2015 une taxe d'aménagement au taux de 3 % ; la commune déléguée de St Andéol de Clerguemort n'appliquait pas de taxe d'aménagement.

Camille LECAT présente le dispositif de manière détaillée.

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, de changement de destination et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement. Cette taxe est composée d'une part communale visant à financer les équipements publics de la commune, et d'une part départementale instituée par le Conseil Départemental de la Lozère au taux de 1 % et visant notamment à financer la politique de protection des espaces naturels sensibles.

Le montant de la TA s'établit sur la base de trois paramètres :

- surface des constructions ou nombre d'emplacements ou d'installations,
- valeur forfaitaire déterminée en fonction de la nature du projet,
- taux de la TA.

Le mode de calcul est le suivant :

$$TA = \text{surface ou nombre d'emplacements ou d'installations} \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux.}$$

La surface qui sert de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades. Il faut en déduire l'épaisseur des murs qui donnent sur l'extérieur, ainsi que les trémies des escaliers et ascenseurs.

La valeur forfaitaire pour les constructions par m² de surface applicable au 01/01/2016 est la suivante :

Opérations bénéficiant d'un abattement de 50 %	
<ul style="list-style-type: none"> - locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes jusqu'à 100 m² - logements sociaux ou locaux d'hébergement bénéficiant de prêts aidés PLUS - locaux à usage industriel et leurs annexes - locaux à usage artisanal et leurs annexes - entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale (non ouvert au public) 	Valeur forfaitaire / m ² : 350,50 €
Opérations ne bénéficiant pas d'abattement	
<ul style="list-style-type: none"> - locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes au-delà de 100 m² - autres locaux 	Valeur forfaitaire / m ² : 701,00 €

La valeur forfaitaire des installations et aménagements par emplacement ou m² de surface hors bâtiment est la suivante :

Installations et aménagements		Valeur forfaitaire
Campings et HLL	- tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs	3000 € par emplacement
	- habitations légères de loisirs	10 000 € par emplacement
Equipements particuliers	- bassins des piscines	200 € par m ² de surface construite
	- éoliennes supérieures à 12 m	3000 € par éolienne
	- panneaux photovoltaïques	10 € par m ² de surface

	au sol	
Parking	- aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte imposable à la construction	2 000 € par emplacement

Certains aménagements sont exonérés de plein droit :

- ceux affectés à un service public ou d'utilité publique,
- constructions dont la surface est inférieure à 5 m²,
- les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- les locaux agricoles,
- les constructions et aménagements d'intérêt national (OIN),
- les constructions ou aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concertés (ZAC),
- les constructions et aménagement réalisés dans les périmètres de partenariat urbain (PUP),
- les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions,
- les bâtiments détruits ou démolis depuis moins de 10 ans et reconstruits à l'identique, sous certaines conditions,
- la reconstruction des locaux sinistrés sous certaines conditions.

Il est possible de conserver 2 zones (St Frézal / St Andéol) ou d'unifier les taux. Une unification des taux autour de 1 %, donc identique au pourcentage appliqué par le Département, est proposée : tout en étant symboliquement marquante, elle donnerait lieu à une source de revenus pour la commune sans être trop pénalisante pour les citoyens.

Par ailleurs il est proposé que les exonérations facultatives prévues par la loi et rendues possibles sur délibération du conseil municipal soient toutes retenues :

- *exonérations totales à 100 % :*
 - locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI,
 - surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financée à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), dans la limite de 50 % de cette surface,
 - locaux à usage industriel et artisanal,
 - immeubles classés ou inscrits,
 - surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors application du PLAI,
 - surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres qu'habitation individuelle,
 - abris de jardin soumis à déclaration préalable,
 - commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

Après en avoir débattu, le conseil municipal retient ces propositions : uniformisation des taux de la taxe d'aménagement des deux communes déléguées à hauteur de 1 % ; exonérations facultatives prévues par la loi retenues à hauteur de 100 %.

Vote des conseillers en faveur de ces propositions : UNANIMITE POUR.

➤ **Tarifs eau, assainissement et modalités de facturation**

Alain VENTURA présente le sujet.

L'abonnement de l'eau facturé par la commune ne doit pas dépasser 40 % du total facturé pour une consommation témoin de 120 m³.

Actuellement les tarifs pratiqués par la commune sont les suivants :

- Abonnement eau : 89 € HT / an

- Consommation : 17 € HT / m³ de 1 à 5 m³, puis 0,44 € HT le m³
(soit un coût total de 224,60 € HT pour une consommation de 120 m³)

- Assainissement regroupé : 0,94 € HT / m³

Il est proposé d'augmenter ces tarifs de manière raisonnée afin de les ajuster à l'augmentation des coûts d'exploitation.

La proposition est la suivante :

- Abonnement eau : 91 € HT / an

- Consommation : 17,25 € HT / m³ de 1 à 5 m³, puis 0,45 € HT le m³

(soit un coût total de 229 € HT pour une consommation de 120 m³ - augmentation de 1,96 % par rapport à la situation actuelle)

- Assainissement regroupé : 0,96 € HT / m³

Par ailleurs il est proposé de facturer l'abonnement en mars / avril puis les consommations en septembre / octobre, afin d'alléger le coût de cette augmentation pour les habitants.

Il est également proposé que les coûts d'installation et de suppression des compteurs d'eau actuellement applicables à St Frézal de Ventalon soient étendus à toute la commune :

- installation d'un compteur d'eau : 300 € HT + TVA,

- suppression d'un compteur d'eau : 500 € HT + TVA,

- suppression d'un compteur d'eau pour une même unité d'habitation en possédant deux ou plusieurs : 250 € HT + TVA.

Le conseil débat de ces propositions.

Les nouveaux tarifs de l'abonnement et de la consommation sont retenus. En revanche plusieurs conseillers déplorent le coût de la suppression des compteurs d'eau qui leur semblent exorbitant.

Sont finalement retenus les tarifs suivants :

- installation d'un compteur d'eau : 300 € HT + TVA+ coût de la main d'œuvre,

- suppression d'un compteur d'eau : 300 € HT + TVA,

- suppression d'un compteur d'eau pour une même unité d'habitation en possédant deux ou plusieurs : 150 € HT + TVA,

- déplacement de compteur : facturation au coût réel (pièces et main d'œuvre).

Vote des conseillers en faveur de ces nouveaux tarifs : 15 votes POUR, 1 vote CONTRE, 1 ABSTENTION. Ces propositions sont donc adoptées.

Par ailleurs il est proposé de réfléchir à une modulation des tarifs au-delà d'une certaine consommation afin d'inciter les habitants à réguler leur consommation et à s'équiper de systèmes de récupération d'eau, l'eau potable n'ayant pas vocation à être utilisée pour un usage agricole. Il est convenu que ces problématiques pourront être à nouveau évoquées en 2017.

➤ **Tarifs cantine scolaire**

Les tarifs actuels sont les suivants :

- repas enfant : 3,75 €

- repas adulte : 5,50 €

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire d'environ 1 % afin d'ajuster ces tarifs avec l'augmentation des prix à la consommation et des coûts de production, tout en maintenant une hausse raisonnable dans le souci de ne pas pénaliser les familles.

La proposition est la suivante :

- repas enfant : 3,79 €

- repas adulte : 5,60 €

Vote des conseillers en faveur de ces nouveaux tarifs : UNANIMITE POUR.

➤ **Modification des statuts de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère**

La communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère doit mettre en conformité ses statuts avec les 2 autres communautés de communes avec lesquelles elle va fusionner, ainsi qu'avec la nomenclature imposée par la loi NOTRe. Suite à la délibération de la communauté de

communes en date du 17 novembre 2016 ayant pour objet cette modification de statuts, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question. L'annexe de la délibération de la communauté de communes en date du 17 novembre 2016 détaille les nouvelles compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère.

Vote des conseillers en faveur de la modification des statuts de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère : 9 votes POUR, 1 vote CONTRE, 7 abstentions. La modification des statuts est donc adoptée.

➤ **Choix des entreprises projet extension mairie + logement Géripon, et délégation au Maire pour l'attribution des trois lots infructueux**

La date limite de réception des offres concernant les 11 lots de ce marché de travaux (marché à procédure adaptée) était fixée au 19 octobre 2016.

Les lots sont les suivants :

Lot n°1 MACONNERIE

Lot n°2 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE

Lot n°3 MENUISERIES EXTERIEURES

Lot n°4 CLOISONS PLATRERIE ISOLATION PEINTURE

Lot n°5 MENUISERIES INTERIEURES PLANCHER BOIS

Lot n°6 ELECTRICITE

Lot n°7 PLOMBERIE SANITAIRE

Lot n°8 REVETEMENT A SCELLER

Lot n°9 REVETEMENT SOLS SOUPLES ET FAIENCES

Lot n°10 SERRURERIE

Lot n°11 ENDUITS EXTERIEURS

Des offres ont été reçues pour 8 lots. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces 8 lots, suite à l'avis rendu par la commission MAPA qui s'est réunie le lundi 28 novembre à 17h30 en présence de l'architecte Monsieur Jacques BOYER, en charge du suivi de ce dossier.

A l'issue de l'analyse des offres, les entreprises ayant présenté les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

Lot n°1 MACONNERIE = « SARL MATOSES » situé à Brunen – 48400 FLORAC.

Lot n°3 MENUISERIES EXTERIEURES = « ATELIER LILLIU SARL » situé ZA du Gevaudan – 48700 RIEUTORT DE RANDON.

Lot n°4 CLOISONS PLATRERIE ISOLATION PEINTURE = « SARL DOS SANTOS - BARROSO » situé 3 rue Justin Gruat – 48400 FLORAC.

Lot n°6 ELECTRICITE = « EURL ROURE » situé 6 La Croix de Runes – 48220 FRAISSINET DE LOZERE.

Lot n°7 PLOMBERIE SANITAIRE = « SAS SNECC » situé 69 avenue Foch – 48300 LANGOGNE.

Lot n°8 REVETEMENT A SCELLER = « SARL MFCARRELAGES » situé 15 Le Pont du Tarn – 48400 FLORAC.

Lot n°10 SERRURERIE = « ATELIER LILLIU SARL » situé ZA du Gevaudan – 48700 RIEUTORT DE RANDON.

Lot n°11 ENDUITS EXTERIEURS = « COTE ISOLATION » situé 2 avenue Paulin Daudé – 48000 MENDE.

Il est précisé que pour les lots 1 et 4, les offres arrivées en tête du classement devront faire l'objet de mises au point afin de rectifier des erreurs matérielles commises par les candidats.

Vote des conseillers en faveur de l'attribution de ces lots aux entreprises susmentionnées : UNANIMITE POUR.

Par ailleurs trois lots du marché ont été infructueux, aucune entreprise n'ayant déposé d'offre. Il s'agit des lots 2 (Charpente, couverture, zinguerie), 5 (Menuiseries intérieures plancher bois) et 9 (Revêtement sols souples et faïences). Ils doivent donc faire l'objet d'une relance. Ces 3 lots

seront relancés sous forme de consultation « 3 devis », l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics autorisant une relance sous ce type de procédure en cas d'infructuosité. Il est donc proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire pour signer ces 3 lots en fonction des offres qui seront reçues, afin de ne pas retarder le lancement du chantier.

Le conseil municipal décide, après en avoir débattu, de donner délégation à la commission MAPA pour l'attribution de ces 3 lots infructueux.

Vote des conseillers en faveur de la délégation donnée à la commission MAPA pour l'attribution des 3 lots infructueux : UNANIMITE POUR.

➤ **Action sociale : dissolution du CCAS et transfert vers les compétences communales**

Il est proposé d'intégrer le CCAS dans les compétences communales pour des raisons techniques. Monsieur le Maire présente le sujet.

En effet l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles donne la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) par simple délibération du conseil municipal. Le Conseil d'Administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière. Lorsque le CCAS est dissous, une commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS. La suppression du CCAS permettrait d'alléger les contraintes techniques (suppression des 4 réunions annuelles, suppression du budget annexe du CCAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS de VENTALON EN CEVENNES au 31 décembre 2016. Les membres du CCAS en seront informés.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le conseil municipal exercera directement cette compétence et le budget CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Une commission d'action sociale sera créée. Elle donnera des avis consultatifs sur les dossiers. Ces avis seront soumis au conseil municipal pour décision. Cette commission sera constituée de membres du conseil municipal et d'habitants. Les membres de cette commission seront initialement les mêmes que ceux du CCAS dissous.

Afin de préserver la confidentialité de certaines décisions individuelles, il sera possible que les délibérations du conseil municipal aient lieu à huis clos.

Vote des conseillers en faveur de ce nouveau dispositif : UNANIMITE POUR.

➤ **Convention de pâturage terrains municipaux entre Géripon et le Temple**

Madame Solène RENARD et Monsieur Siméon LEFEBVRE ont fait parvenir une demande visant à conclure avec la commune une convention de pâturage sur les terrains communaux situés entre le Géripon et le Temple, afin de leur permettre de développer leurs activités d'élevage.

Le conseil municipal en sa séance du 22 octobre 2016 n'avait objecté aucune opposition de principe mais débattu des différentes formes juridiques que pourrait revêtir un tel accord (prêt à usage, vente d'herbes sur pied, etc). Dans le cadre de l'élaboration du PLU la commune souhaite converser la possibilité de mettre fin rapidement à une éventuelle mise à disposition afin de pouvoir développer des projets sur les parcelles concernées.

Mme Emilie MERMET, en charge du suivi de ce dossier, propose de conclure une convention de pâturage pour une durée de 6 ans, en excluant de la convention les sections constructibles des parcelles concernées. Ces sections constructibles pourront éventuellement faire l'objet d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an.

La convention de pâturage prévoira une limitation des coupes de bois qui ne seront autorisées tacitement que pour les végétaux ne dépassant pas 20 cm de diamètre et afin de permettre le passage des brebis. Les coupes autour des clôtures seront également autorisées.

Un projet finalisé de convention sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Il est précisé que les voisins de Mme RENARD et M. LEFEBVRE ont été tenus au courant de ce projet par ces derniers.

➤ **Avenant au contrat territorial**

M. Alain VENTURA rappelle les fondements du contrat territorial qui permet à la commune d'obtenir des aides pour financer divers projets (travaux de voirie, réhabilitation du Géripon, etc).

Concernant les programmes de voirie, Lozère Ingénierie a revu à la hausse les estimations des travaux. Il convient donc de signer un avenant au contrat territorial afin d'acter ces nouveaux montants. Cependant M. VENTURA fait part d'erreurs matérielles commises dans le projet d'avenant rédigé par le Département. En effet le taux de subvention initialement prévu (40 %) a été modifié, suite au changement des montants prévisionnels des projets. Par ailleurs les montants des projets d'aménagement des parkings Est et Ouest de Penens Bas doivent également rester conformes aux montants initiaux. Suite à la fusion de St Andéol de Clerguemort et de St Frézal de Ventalon, il est également demandé que les assiettes de subvention des projets de voirie soient fongibles.

Il est donc proposé de voter cet avenant en y apportant ces quelques réserves.

Vote des conseillers en faveur de cette proposition : UNANIMITE POUR.

➤ **Subvention de fonctionnement à l'ASA pour le 3^{ème} trimestre 2016**

Suite aux travaux effectués par l'ASA DFCI au profit de la commune de VENTALON EN CEVENNES (28 heures de travail) au cours du 3^{ème} trimestre 2016, la subvention allouable pour le 3^{ème} trimestre 2016 s'élève à 240 € TTC.

Le travail de l'ASA DFCI est salué par les conseillers municipaux.

M. Camille LECAT et M. Alain VENTURA se retirent du vote, compte tenu de leurs fonctions au sein de l'ASA DFCI.

Vote des conseillers en faveur de cette subvention : UNANIMITE POUR.

➤ **Projet de création d'une fourrière animale par la Mairie de Mende**

Le code rural stipule que chaque commune doit disposer d'un lieu pour accueillir les animaux errants. La mairie de MENDE propose de porter un projet de création de fourrière animale, qui s'organiserait dans le cadre d'un organisme de type syndicat mixte. La fourrière serait située au PRAE Jean-Antoine Chaptal sur la commune de BADAROUX. Le budget de fonctionnement serait réparti proportionnellement entre les communes selon la population de chacune. Le coût total annuel de cette fourrière est évalué à 180 000 €. Cela représenterait un coût annuel de 650 € pour la commune de VENTALON si toutes les communes lozériennes sollicitées adhéraient à ce projet.

Les conseillers débattent de cette question. Le coût semble élevé eu égard au nombre de demandes. D'autres solutions sont envisagées (par exemple confier la garde des chiens errants contre rémunération à un habitant de la commune disposant d'un chenil). M. Frédéric MOUREAU rappelle dans tous les cas la nécessité de faire appliquer l'arrêté anti-divagation prise par le Maire.

Des incertitudes demeurent sur les modalités pratiques du projet proposé par Mende (un camion viendra-t-il chercher les animaux sur la commune ?).

Un tarif à hauteur de 1 € par an et par habitant (tarif national de la SPA) semble envisageable pour les conseillers.

Il est décidé de confirmer à Mende l'intérêt de la commune pour ce projet tout en émettant des réserves par rapport au coût et en demandant l'exclusion du projet de la zone cœur du Parc National des Cévennes, le PNC ayant un pouvoir de police en zone cœur du Parc.

➤ **Création de la commission pour le PLU communal**

Le marché d'élaboration du PLU de la commune a été notifié à l'entreprise retenue (« OC'TEHA » en groupement avec le paysagiste « RURAL CONCEPT »). Les prestations vont donc pouvoir commencer. Il convient de définir les modalités de création de la commission PLU. Les élus suivants souhaitent être membres de cette commission : M. Camille LECAT, M. Alain VENTURA, M. Jean-Claude DAUTRY, Mme Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Mme Marie-Christine LIEBER, Mme Emile MERMET, M. Loïc JEAJEAN, M. Frédéric MOUREAU, Mme Solène RENARD.

La commission participera à la réunion de lancement du PLU organisée par « OC'TEHA ».

Vote des conseillers en faveur de la création de cette commission : UNANIMITE POUR.

➤ **Bilan sur le relais SIRTIV**

Lors de sa réunion du 12 novembre 2014, les délégués du SIRTIV avaient décidé de vendre la parcelle A751 sise commune de Saint Martin de Boubaux à TDF. Suite à cette décision, les délégués du SIRTIV ont voté la dissolution du syndicat.

Il est à noter que sur le cadastre de Saint Martin de Boubaux la parcelle figure encore à ce jour au nom du SIRTIV.

Il convient de se rapprocher de la Mairie du COLLET DE DEZE pour connaître l'état d'avancement de ce dossier.

➤ **Avis sur la dissolution du Syndicat intercommunal pour le personnel de St Privat / St Hilaire / St Frezal**

Le conseil municipal a délibéré précédemment en donnant son aval pour cette dissolution. Il est précisé que les termes de la délibération prise doivent être parfaitement conformes à ceux des délibérations prises par les communes de St Privat et de St Hilaire. Le conseil municipal en prend bonne note.

➤ **Participation aux frais de transport scolaire départemental**

Par délibération en date du 17 juin 2016, le Conseil Départemental de la Lozère a confirmé sa politique en matière de transport scolaire et notamment la participation financière des communes fixée à 20 % du coût moyen d'un élève primaire transporté. La participation par élève pour les communes est de 390 € par an. Pour la commune de VENTALON EN CEVENNES, le nombre d'élèves transportés est le suivant :

- 1 pour le circuit Poussiels - Le Collet de Dèze, soit une participation financière de 390 €,
- 5 pour le circuit Vimbouches – Les Abrits, soit une participation financière de 1950 €,
- 7 pour le circuit Penens – Les Abrits, soit une participation financière de 2730 €,

Le montant de la participation de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'élèverait donc à 5 070 € pour l'année scolaire 2015 /2016 (13 élèves transportés).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de cette quote-part.

Vote des conseillers en faveur de cette participation : UNANIMITE POUR.

➤ **Participation à la fibre optique**

Ce sujet a été évoqué lors d'une réunion territoriale organisée par Madame Sophie PANTEL le vendredi 18 novembre 2016.

Monsieur le Maire présente ce projet aux élus.

Une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques. L'enjeu du déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit, qui est inscrit dans la loi du 17 décembre 2009, est de lutter contre la fracture numérique. Grâce à ce projet, les habitants et entreprises des communes concernées par ce programme pourront bénéficier d'offres d'accès internet améliorées.

Sachant que ce projet structurant ne peut être porté par le Département seul, il est envisagé de créer un syndicat mixte numérique, rassemblant le Département et les communes concernées, qui

assurera la maîtrise d'ouvrage du projet. Dans ce cadre, les communes ont été sollicitées afin de participer financièrement à la construction du réseau ainsi qu'à son fonctionnement. Cette participation est de 150 € par prise optique déployée (fibre à l'abonné) et de 100 € par prise MED (montée en débit). À noter que cette participation se situe dans la moyenne basse des participations sollicitées par les Départements qui déploient ce type de projet. Les communes sont également appelées à participer au fonctionnement dans le cadre du Syndicat Mixte avec une participation majoritaire du Département sur ce dernier. Le Syndicat Mixte Numérique assurera, sous sa maîtrise d'ouvrage, la construction du réseau dont l'exploitation sera confiée à un prestataire, comme suite à une procédure de Délégation de Service Public de type « affermo-concessive ». L'adhésion au Syndicat Mixte sera accompagnée du transfert de la compétence numérique de la commune vers ce nouveau syndicat.

A titre indicatif la participation estimative de la commune déléguée de SAINT FREZAL DE VENTALON serait de 25 050 € pour 167 prises FTTH (fibre à l'abonné) construites, la commune déléguée de SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT n'étant pour l'instant pas intégrée dans ce projet.

Vote des conseillers en faveur du projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit présenté par le Département et de la création d'un Syndicat Mixte Numérique qui portera le réseau d'initiative publique très haut débit : UNANIMITE POUR.

Vote des conseillers en faveur de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Numérique, et de la participation financière de la commune au fonctionnement et à l'investissement (150€ par prise) : UNANIMITE POUR.

Le conseil municipal s'engage à se prononcer ultérieurement pour approuver les statuts, en vue de la création dudit syndicat mixte numérique.

Le conseil municipal émet le vœu que la commune déléguée de SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT puisse être intégrée au plus tôt dans le projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit.

➤ **Proposition d'acquisition de parcelles au Cros (St Andéol)**

La SCI le Léopard, propriétaire au Cros propose de céder des parties de parcelles à la commune. Il s'agit de parties des parcelles A149, A151, A152 comprenant une section du chemin menant à Poussiels la section de chemin desservant la maison A163 ainsi que plusieurs parcelles situées en contrebas. Cette acquisition permettrait à la commune, de régulariser une section du chemin Le Cros/Poussiels, de disposer de places de stationnement et d'une réserve foncière à usage communal ou collectif si besoin d'un emplacement pour un assainissement regroupé. La commune s'engagerait à ne pas céder ces parcelles pour un usage privé non collectif, et concéderait une servitude de passage sur le chemin du bas au bénéfice des parcelles situées en contrebas.

La cession se ferait à titre gratuit. Les seuls frais restant à charge de la commune seraient ceux relatifs à la division parcellaire et à l'acte authentique.

Vote des conseillers en faveur de cette acquisition : UNANIMITE POUR.

➤ **Acquisition de la forêt du Crespin**

France Domaine a évalué l'ensemble des parcelles de la forêt du Crespin concerné par le projet d'acquisition de la commune à 185 000 €, avec une marge de négociation de 10 %.

Le prix global de l'acquisition, fixé à 180 000 € + 21 600 € TTC pour la rémunération de la SAFER avec frais notariés en sus, s'inscrit donc parfaitement dans l'estimation des Domaines.

Vote de confirmation des conseillers en faveur de cette acquisition : UNANIMITE POUR.

➤ **Demande de servitude de canalisation sur un chemin public à Vimbouches**

De nouveaux propriétaires sur Vimbouches, M. et Mme THEROND, demandent à la commune l'autorisation de creuser une tranchée sur un chemin communal piétonnier se trouvant le long de

la façade de leur maison afin d'y faire passer des tuyaux d'eau usées, eaux de vannes, eaux pluviales et regards, dans le cadre de la mise en conformité de leur assainissement autonome. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de cette servitude de canalisation sur un chemin public.

Le conseil municipal délibère pour signer une convention de servitude et est d'accord, si les propriétaires le souhaitent, pour signer en plus de la convention un acte authentique à condition que les frais notariés soient à la charge des demandeurs.

Vote des conseillers en faveur de cette autorisation : UNAMITE POUR.

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

➤ **Intempéries des 22 et 23 novembre 2016 / DETR**

Il est nécessaire de donner délégation au Mairie avant le 31 décembre 2016 pour les demandes de financement des projets communaux éligibles à la DETR ainsi que pour les demandes de subventions suite aux intempéries des 22 et 23 novembre 2016 ayant engendré des dommages importants sur la commune.

Vote des conseillers en faveur de cette délégation donnée au Maire : UNANIMITE POUR.

➤ **Syndicat Mixte du CéFéDé**

M. Loïc JEANJEAN fait le compte rendu de la dernière réunion relative au projet de la Ligne Verte. M. Marcel POUDEVIGNE a démissionné de ses fonctions de Président du Syndicat. M. André DELEUZE a été nouveau Président du Syndicat.

Le projet avance de manière très favorable : les demandes de subventions ont été envoyées.

Le Département et les communes participeront à hauteur de 40 %.

Le projet est actuellement chiffré à 4,6 millions d'euros.

Le début des travaux est programmé fin 2017, selon 3 phases :

- Phase 1 : Florac / Pont des Crozes
- Phase 2 : Ste Cécile d'Andorge / Le Collet de Dèze
- Phase 3 : Ron Corbière / Pont du Blocard.

Une Assemblée Générale doit avoir lieu le 21 décembre 2016 concernant la modification des statuts, suite notamment à la création de la commune nouvelle.

Les communes impliquées participeront à hauteur de 10 % du budget compte tenu de leur population (sauf pour la commune déléguée de Saint Andéol de Clerguemort dont seule la moitié des habitants de la commune sera prise en compte). La commune pourra se joindre à l'emprunt du Syndicat.

Vote des conseillers en faveur de cette mesure : UNANIMITE POUR.

➤ **Budget 2016**

Conformément à ce qui a été prévu au budget primitif de la commune, il y a lieu de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 du budget de la commune au budget de la caisse des écoles. Cette subvention s'élève à 43 650 €.

Il y a également lieu, conformément à ce qui a été prévu au budget primitif de la commune, de verser pour l'année 2016 du budget AEP vers le budget principal de la commune la somme de 17 600 €, somme correspondant au temps de travail passé par les employés communaux aux missions d'AEP.

Vote des conseillers en faveur de la subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles : UNANIMITE POUR.

Vote des conseillers en faveur de la participation 2016 du budget AEP au budget principal : UNANIMITE POUR.

➤ **Questions diverses**

- **Plan de programmation de prévention des déchets Sud Lozère**

Mme Emilie MERMET présente le plan de programmation de prévention des déchets.

Les idées sont multiples : favoriser les impressions recto-verso sur papier brouillon / étudier la mise en place de composteur à la mairie / distribuer des gourdes recyclables pour l'école de Abrits...

Pour la mairie, l'objectif est de limiter les déchets et l'impact énergétique des bâtiments.

Des efforts doivent être poursuivis en ce sens et chacun est invité à s'impliquer afin que des résultats concrets puissent être observés rapidement.

Tous les points ayant été évoqués, la séance est levée à 22h15.